

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf novembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, Maire, sur convocation adressée, le 03 novembre 2020.

Présents : M Didier BALDY- M. Bernard GIRAULT - Mme Karine SARTORI - M. Bertrand AUBRY  
M. Pierre MYTNIK - M. Gérard GILIER - Mme Céline RONCERET - Mme Estelle LAHCEN  
Mme Hélène PIETKA.

Absents excusés : M. Jean-Yves BERNARD (pouvoir à Karine SARTORI)  
M. Mickaël RENAUX (pouvoir à Didier BALDY)

Secrétaire de séance : Mme Karine SARTORI

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : ↪ Modification de la délibération de création de la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance.

➤ Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **TRANSFERT DE COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA CCBN**

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne le plan local d'urbanisme, (article 136 de la loi ALUR du 24.03.2014), le transfert de compétence en matière d'urbanisme prend effet de plein droit au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'Intercommunalité. Le délai précisé dans la loi ALUR (2<sup>e</sup> alinéa du II de l'article 136) pour s'opposer au transfert est de 3 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Monsieur le Maire fait part de ses préoccupations, à savoir la non maîtrise de notre urbanisme, la construction de logements, etc... et de ce fait, il paraît particulièrement inopportun de transférer le P.L.U. à la C.C.B.N. (Communauté de communes de la Brie Nangissienne).

La commune de Fontains doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire. La commune ne souhaite pas perdre le pouvoir de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment au niveau de l'habitat et de ses activités. Les Conseillers Municipaux ont pris acte de la loi ALUR, Si une minorité de communes membres de l'E.P.C.I. (établissement public de coopération intercommunal) qui représente au moins 25<sup>o</sup>/° des Conseillers Municipaux des communes membres, constituant au moins 20<sup>o</sup>/° de la population totale de l'E.P.C.I., s'oppose à ce transfert automatique, il n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte sont celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 31 Décembre 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**S'oppose** au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et des documents d'urbanisme en tenant lieu.

#### **REPAS DES SENIORS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors des réunions de la commission loisirs et fêtes des 30 septembre et 20 octobre 2020, il avait été abordé l'organisation du repas des séniors qui devait se dérouler le 20 décembre 2020. Au vu de l'évolution, de la propagation de la covid-19 et du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Monsieur le Maire propose de supprimer le repas de fin d'année des séniors pour 2020 et de le remplacer par la distribution d'un coffret gastronomique aux habitants de 65 ans et plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Supprime** le repas de fin d'année 2020 des séniors de 65 ans et plus.

**Approuve** en contrepartie, la distribution de 59 coffrets gastronomiques, en remplacement, pour l'année 2020. **Charge** Monsieur le Maire de choisir et commander ces coffrets et signer tout document s'y rapportant. **Dit** que la liste de 59 personnes sera jointe à la délibération.

## FETE DE NOEL POUR LES ENFANTS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors des réunions de la commission loisirs et fêtes des 30 septembre et 20 octobre 2020, il avait été abordé l'organisation de la fête de Noël pour les enfants de Fontains, prévue le 06 décembre 2020. Au vu de l'évolution, de la propagation de la covid-19 et du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Monsieur le Maire propose de remplacer la fête de Noël par la distribution d'un chèque Cadhoc d'une valeur de 30 €, aux enfants nés entre 2008 et 2020.

Le représentant légal de chaque enfant concerné devra se déplacer en Mairie pour remise du chèque Cadhoc, contre signature. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Annule** la fête de Noël des enfants 2020. **Approuve** en contrepartie, pour l'année 2020, la remise du chèque Cadhoc au représentant légal de l'enfant concerné, contre signature.

**Charge** Monsieur le Maire de commander les chèques Cadhoc d'une valeur de 30 € par enfant né entre 2008 et 2020 et signer tout document s'y rapportant. **Dit** que la liste des 34 enfants sera jointe à la libération.

## CHEMIN DIT « DES GRANGES AUX BILLETTES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'un courrier reçu en mairie, le 25 Septembre 2020, d'une agricultrice demandant à la commune, la location moyennant rémunération du Chemin dit « des Granges aux billettes ». Le chemin se trouve entre deux parcelles de terre appartenant à l'agricultrice.

Le 3 Novembre 2020, la commission « travaux routes et chemins » s'est réunie. Une personne du service sites et réseaux naturels du Conseil Départemental de Seine-et-Marne a été conviée à y participer, le chemin étant classé au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) par délibération n°08/2011 en date du 22 février 2011. Le Conseil Municipal prend connaissance du plan.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de sa responsabilité de préserver le nombre de chemins classés au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) . Il fait remarquer par ailleurs que sous ce chemin, à environ 80 centimètres de profondeur, se trouve une canalisation d'eau qui alimente le Mesnil et le domaine des Carmes, ceci, sous réserve de vérification par le S.I.A.E.P. (Syndicat Adduction d'Eau Potable) par un sondage pour déterminer la profondeur.

En cas de perforation de la canalisation, il y aurait un impact concernant la livraison de l'eau au Mesnil et au domaine des Carmes. Par ailleurs, Monsieur le Maire ne tient pas à créer de précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 5 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

**S'oppose** à la location du Chemin dit « des Granges aux billettes ».

Lorsqu'il y a une stricte égalité entre les voix « pour » et les voix « contre », la voix prépondérante du Maire fait que la décision est acquise dans le sens où ce dernier exprime son vote.

## MODIFICATION DE LA CREATION DE REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au changement de trésorerie à compter du 01 janvier 2021, nous devons modifier l'article 8 de la délibération du 04 novembre 2008 portant création de la régie de recettes.

La mention "Trésorier principal" de Nangis sera remplacée par "comptable assignataire de la collectivité".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide** de modifier la délibération du 04 novembre 2008 comme suit : Article 8. Le Maire et le **comptable assignataire de la collectivité** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## QUESTIONS DIVERSES

➤ Karine SARTORI, 2<sup>ème</sup> Adjointe fait remarquer que depuis 2 jours le village est enfumé. Des habitants se sont plaints auprès d'elle. Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté Préfectoral interdit le brûlage sur le département de Seine et Marne.

**Il est demandé aux habitants de Fontains de faire preuve de civisme.**

➤ Monsieur le Maire demande à Monsieur Gérard GILIER, Conseiller Municipal s'il a des devis de la mise en place des travaux de la cuisine. Tous n'ont pas été reçus.

➤ Monsieur le Maire informe tous les usagers qui veulent se rendre en déchetterie doivent cocher sur leur attestation de déplacement « **se rendre dans un service public** »

➤ Madame Céline BRODAZ, Conseillère, s'est renseignée pour un éventuel raccordement en gaz naturel sur la commune de Fontains. Un formulaire d'enquête sera distribué dans les boites aux lettres, pour connaître les personnes intéressées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Le Maire,  
Didier BALDY

